

MESURES RECENTES PRISES PAR LA BCEAO EN FAVEUR DES ENTREPRISES FACE A LA PANDEMIE DE COVID-19

Cotonou, le 18 septembre 2020



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SOMMAIRE

I. Mesures de soutien aux entreprises affectées par la crise

I.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise

I.2 Mise en place d'un dispositif de cotation des entreprises

I.3 Autres mesures (indirectes) en faveur des entreprises affectées par la crise

II. Résultats obtenus

INTRODUCTION

- > La crise sanitaire du Coronavirus (Covid-19) a eu une incidence majeure tant sur l'économie mondiale que sur les différents secteurs d'activité des économies des pays membres de l'UEMOA.
- > Face à cette situation, la BCEAO a, dans le cadre de son mandat, adopté à partir du 21 mars 2020, un ensemble de mesures pour juguler les effets négatifs de la pandémie, en particulier sur le système bancaire et financier de l'UEMOA, afin de soutenir les économies de la zone.
- > Ces mesures, déclinées à travers neuf (09) Avis publiés par la BCEAO, sont ciblées en fonction des acteurs affectés à savoir les banques, les SFD, les Etats, les entreprises et les particuliers.

I. Mesures de soutien aux entreprises affectées par la crise

Au niveau des entreprises, la crise se manifeste par un arrêt ou une baisse de l'activité, induisant des contraintes de trésorerie et des difficultés à honorer les engagements financiers auprès des établissements de crédit et des institutions de microfinance.

Afin de soutenir les entreprises à préserver l'outil de production et à éviter la faillite, la BCEAO a pris certaines mesures spécifiques :

- > **I.1 la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise**
- > **I.2 la mise en place d'un dispositif de cotation des entreprises**
- > **I.3 Autres mesures en faveur des entreprises affectées par la crise.**

I.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise

Deux textes :

- > ***Avis N°005-04-2020 relatif au report d'échéances des créances des entreprises affectées par la pandémie du COVID-19***
 - > ***Avis N°008-04-2020 relatif aux mesures en faveur des institutions de micro-finance***
- > La Banque Centrale a mis en place, en relation avec le système bancaire et les institutions de microfinance, un dispositif d'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la pandémie.

I.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise

- > La BCEAO a ainsi invité les établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs emprunts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard.
- > Pour les entreprises affectées qui n'auront pas obtenu un accord avec leurs banques partenaires pour le report d'échéances de leurs engagements, la BCEAO a mis en place un Dispositif de suivi et de facilitation dénommé « Dispositif Covid-19 ».

I.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise

- > Ce mécanisme vise à conforter le dialogue entre les entreprises et leurs partenaires bancaires et à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche.
- > En vue de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif et de renforcer la capacité du secteur bancaire à poursuivre le financement des économies, l'Institut d'émission a apporté des incitations aux banques et institutions de microfinance sous forme d'assouplissement dans l'application du dispositif prudentiel et du cadre comptable en vigueur.

I.1 Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des entreprises affectées par la crise

- > La BCEAO autorise les banques à classer leurs créances saines ayant fait l'objet d'un report d'échéances du fait des conséquences de la crise sanitaire, dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines, et non dans celle des créances en souffrance.
- > Au plan comptable, les créances susvisées ne constitueront pas, au moment du report, un abandon de principal ou d'intérêts et ne feront pas l'objet d'une décote ou d'une constatation en pertes. Au plan prudentiel, ces crédits bénéficieront des mêmes pondérations applicables aux créances saines lors du calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

I.1 Mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises affectées par la crise

- > S'agissant des institutions de microfinance, la BCEAO les autorise à classer dans les créances immobilisées, les crédits impactés par la crise dont les échéances feront l'objet de report. Les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ont la possibilité d'accorder un report d'échéance à la fois sur les créances saines et sur les créances déjà classées dans la catégorie "Immobilisé".
- > Au regard de la spécificité de leur clientèle assez fragile, la Banque Centrale permet ainsi aux SFD d'éviter les conséquences d'un déclassement massif de créances saines ou immobilisées dans les créances en souffrance.

I.2 Mise en place d'un dispositif de cotation des entreprises

- > Deux textes :
 - > ***Avis N°001-03-2020 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du dispositif des accords de classement pour les entreprises non financières***
 - > ***Avis N°007-04-2020 relatif à l'accès des créances privées cotées B au refinancement de la BCEAO***

- > Afin d'amener le système bancaire à maintenir ses concours vis-à-vis des entreprises qui, avant la crise, affichaient une solidité financière, l'Institut d'émission a institué un système de cotation des entreprises non financières dans l'UEMOA.

I.2 Mise en place d'un dispositif de cotation des entreprises

- > Sur la base des bilans de ces entités déposés auprès de la Direction Générale des Impôts, la Banque Centrale attribue une côte à chaque entreprises suivant des critères bien spécifiques, valable pour un an renouvelable. Les effets tirés sur les entreprises ayant obtenu la côte A sont admissibles automatiquement aux guichets de refinancement de la Banque Centrale, sur la durée de validité de la côte.
- > Il en est de même pour les effets tirés sur les entreprises cotées B, bénéficiant d'une garantie partielle ou totale de l'État.
- > Ce dispositif a permis d'identifier, sur 1.700 entreprises notées dans l'Union, 913 ayant la qualité de signature A (545) et B (368), facilitant ainsi leur accès aux crédits bancaires.

I.3 Autres mesures (indirectes) en faveur des entreprises affectées par la crise

- > **Appui au dispositif mis en place par la BOAD** : pour conforter l'accès des entreprises de l'Union aux crédits bancaires, la BCEAO a convenu avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la mise en place d'un dispositif permettant aux banques d'obtenir de la ressource à moyen-terme en contrepartie des prêts accordés aux entreprises impactées par la crise.
- > Ainsi, la BOAD mettra en place, au profit des banques de l'Union, une enveloppe globale de 100 milliards sous forme de lignes de refinancement d'une durée de sept ans dont deux ans de différé.

I.3 Autres mesures (indirectes) en faveur des entreprises affectées par la crise

- > **organisation d'adjudication d'injection de liquidité à taux fixe** correspondant au taux le plus faible pratiqué par la BCEAO à ses guichets, conformément aux termes de l'Avis n°003-03-2020 relatif aux adjudications dans le cadre des mesures prises par la BCEAO le 21 mars 2020. Cette mesure vise à faciliter l'accès au crédit des entreprises à taux réduit.
- > Notant que les plans de relance mis en place par les Etats et l'assouplissement progressif des restrictions de déplacement devraient conduire à un redémarrage de l'appareil productif, le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO a décidé d'accompagner cette dynamique, **en baissant de 50 points de base les taux directeurs de la Banque Centrale, à compter du 24 juin 2020.**
- > Le taux d'intérêt minimum de soumission aux opérations d'appels d'offres d'injection de liquidité passe ainsi de 2,50% à 2,00% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal est ramené de 4,50% à 4,00%.

I.3 Autres mesures (indirectes) en faveur des entreprises affectées par la crise

- > **Emission de bons dénommés “BONS COVID-19”** par les Etats membres et leur refinancement sur un guichet spécial de trois mois de la BCEAO (Avis n°006-04-2020).
- > Cette mesure vise à accompagner les Etats dans la mobilisation rapide de ressources nécessaires pour la mise en oeuvre d'actions urgentes en faveur des différentes couches de la population pour lutter contre les effets de la pandémie, et ce en attendant la mobilisation des facilités annoncées par les partenaires techniques et financiers de l'Union.

I.3 Autres mesures (indirectes) en faveur des entreprises affectées par la crise

- > **Promotion des moyens de paiements digitaux** : les Avis n°04-03-2020 et n°09-05-2020 pris par la BCEAO dans ce cadre, visent à encourager les populations à l'utilisation massive des moyens de paiements digitaux. Ces mesures portent sur :
 - > la gratuité des transactions de petits montants (moins de 5.000 francs) adossées à la monnaie électronique (transferts, paiements marchands et règlement de factures),
 - > le relèvement des plafonds de rechargement du porte-monnaie électronique et l'assouplissement des conditions d'ouverture des comptes de monnaie électronique.

II. Résultats obtenus

- > Selon les résultats des enquêtes réalisées par la BCEAO au 31 mai 2020 auprès des établissements de crédit de l'UEMOA, 78% des établissements qui ont communiqué les informations requises ont déclaré avoir accordé des reports d'échéance à leur clientèle, ce qui traduit une appropriation satisfaisante par les banques de cette mesure.
- > L'encours des échéances ayant fait l'objet de reports s'élève à 57,3 milliards à fin mai 2020 et porte sur 795 entreprises et 3.568 salariés du secteur privé.
- > **Au Bénin**, 11 banques ont concédé des reports d'échéances à 216 bénéficiaires dont 47 entreprises et 169 particuliers à fin mai 2020.

II. Résultats obtenus

- > De 2,9 milliards à fin mai, le montant cumulé des reports d'échéances est passé à 14,1 mds à fin juin et 20,0 milliards à fin août 2020.
- > A fin août, le nombre de relations impactées par la mesure est ressorti à 465 dont 104 entreprises, 7 SFD et 357 particuliers.
- > Trois (3) saisines de la BCEAO par les entreprises, ont été enregistrées sur 26 notées à l'échelle de l'Union pour des besoins d'éclaircissement et/ou pour faciliter les négociations avec leurs banques partenaires.
- > Au titre de l'utilisation des moyens de paiements électroniques, les résultats sont évocateurs :

II. Résultats obtenus

<u>Evolution de quelques indicateurs de paiements digitaux</u>		Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020
Accès aux services financiers numériques	Nombre de comptes de monnaie électronique ouverts durant la période	1 350 818	5 098 417	1 589 429
Utilisation des services financiers numériques	Volume des transferts entre comptes de monnaie électronique dont le montant est inférieur ou égal à 5.000FCFA	26 164 900	34 964 181	47 530 816
	Volume des transferts entre comptes bancaires et comptes de monnaie électronique dont le montant est inférieur ou égal à 5.000 FCFA	37 966	49 534	54 866
	<i>Volume des paiements de facture (Eau, Electricité) dont le montant est inférieur ou égal à 50.000 FCFA</i>	<i>3 879 110</i>	<i>3 360 693</i>	<i>2 378 355</i>
	Volume des paiements marchands adossés à la monnaie électronique	28 676 330	21 862 442	135 135 669
Monétique interbancaire	Valeur des retraits interbancaires (FCFA)	54,7 milliard	35 milliards	44,1 milliards
	Valeur des paiements interbancaires (FCFA)	12 milliards	7,8 milliards	7,2 milliards

II. Résultats obtenus

- > La structuration des bons COVID-19 a permis aux Etats de l'Union de mobiliser 1.172,6 milliards au taux moyen de 3,12%.
- > **Les banques de la place du Bénin** ont acquis les bons Covid-19 pour 118,9 Mds, soit une proportion de 10,1% du total de l'Union.
- > L'Etat béninois a émis le 6 mai 2020 pour 133 milliards de bons Covid-19 au taux moyen pondéré de 3,13%.
- > Au regard des besoins des Etats, une deuxième phase de cette opération a été organisée entre juillet et août 2020. Pour cette étape, le Bénin a de nouveau mobilisé 133 milliards le 30 juillet 2020 à un taux moyen pondéré de 2,2081%. A l'échelle de l'Union, 831,1 mds ont été retenus à un taux de 2,2661%.
- > Ces ressources devraient contribuer au déploiement des filets sociaux annoncés par le Gouvernement les 10 juin et 29 juillet 2020.

CONCLUSION

- > Au total, la mise en œuvre des mesures anti-Covid-19 par la BCEAO, a contribué à détendre les conditions financières, dissiper les tensions de liquidités et favoriser la poursuite du financement des économies à des conditions relativement attrayantes.
- > La Banque Centrale continue de suivre de façon rapprochée l'évolution de la pandémie et de ses manifestations sur les États membres de l'UEMOA. Elle a déjà affirmé à plusieurs reprises sa détermination à prendre toutes autres mesures qui s'avèreraient nécessaires, dans le cadre de sa mission, pour contrer les effets néfastes de la pandémie du Covid-19 sur les économies de l'Union.

Je vous remercie



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST